



Le soutien à l'investissement dans les salles de cinéma du CNC

Janvier 2023





## Un objectif

- Le **maintien** et le **développement** d'un parc de salles **moderne, diversifié** et **attractif**
- Sur l'ensemble du territoire

## Deux dispositifs complémentaires

- Le soutien automatique à l'exploitation
- L'aide sélective à la petite et à la moyenne exploitation



## Le compte de soutien automatique à l'exploitation

- Un compte ouvert pour chaque établissement
- Le titulaire du compte est **le propriétaire du fonds de commerce de l'établissement**. Toutefois, l'exploitant peut bénéficier d'une délégation de la gestion du compte de soutien
- Plusieurs établissements peuvent être regroupés au sein **d'un même circuit de soutien**
- Le fonds de soutien **rembourse 90% du montant HT** des investissements présentés



## Calcul des droits

- Le compte est alimenté par un **retour de la TSA** acquittée
- Auquel est appliqué un **coefficient majorateur** en fonction du **nombre d'écrans** de l'établissement

➤ Exemples :  
4 écrans / 100 000 entrées par an / 52 k€ de TSA par an  
**Retour : 38 295 €**

6 écrans / 220 000 entrées par an / 144 k€ de TSA par an  
**Retour : 93 792 €**

Tranche de taxe acquittée	Taux de retour
de 0 à 8 500 €	80%
de 8 501 à 25 500 €	70%
de 25 501 à 51 000 €	60%
de 51 501 à 136 200 €	50%
plus de 136 201 €	20%

Nombre d'écrans	Coefficient
1 à 2 écrans	1,00
3 écrans	1,05
4 écrans	1,11
5 écrans	1,16
6 écrans	1,20
7 à 12 écrans	1,26
13 écrans et plus	1,00

Le taux de retour ne peut être inférieur à 28,4 % du montant de la TSA acquittée



## Dépenses éligibles

### Projection | Matériel technique

- L'acquisition et l'installation des **équipements de projection**
- **L'amélioration technique** des conditions de projection
- **L'équipement informatique** lié à l'activité d'exploitation cinématographique



## Dépenses éligibles

### Bâtiment | Travaux d'aménagement

- **L'accessibilité des personnes handicapées**
- **Les études techniques et le contrôle technique des salles**
- **La construction, l'amélioration, la réfection et l'aménagement des bâtiments**
- **La mise en conformité** avec les règles d'hygiène et de sécurité et avec les règles d'urbanisme
- **La construction d'aires de stationnement** et l'amélioration des accès



## Dépenses éligibles

### Maintien de l'activité et continuité de l'exploitation

- Le **matériel nécessaire à la continuité de l'exploitation** ou à la modernisation des équipements
- **Les dépenses de maintenance** (projection, équipement informatique, ascenseurs, élévateurs, chauffage, climatisation )
- L'aménagement des bâtiments ainsi que les équipements destinés à **assurer la sécurité des personnes et des biens**



## Dépenses éligibles

### Programmation et communication | Outils digitaux

- Les matériels et logiciels dédiés au **développement de l'exploitation de données**, à la **communication électronique** et au **marketing numérique** (achat, location, frais d'abonnement...)
- Les **supports et matériels** techniques nécessaires à la **promotion de la programmation**





## Dépenses éligibles

### Formations des personnels et bénévoles

- Pour l'accueil des personnes handicapées
- Pour l'utilisation, l'entretien et la maintenance des équipements de projection numérique
- Pour l'utilisation d'outils liés à l'exploitation de données, à la communication électronique et au marketing numérique



## Dépenses éligibles

### Circuits itinérants - particularités

Les travaux d'aménagement des salles desservies par un circuit itinérant ne sont pas éligibles

Sont éligibles :

- Les **véhicules** dédiés au fonctionnement du circuit itinérant
- Le **matériel spécifique** tel que : l'équipement sonore, de projection, de billetterie, d'accessibilité sensorielle, écrans...



## Dépenses inéligibles

- Les investissements réalisés dans le but de générer des **recettes annexes** à celles de l'activité de projection d'œuvres cinématographiques
- Les dépenses relatives à **l'entretien des locaux** et aux **fournitures consommables** de l'établissement



- **Les droits sont périmés dans un délai de 10 ans** , à compter du 1er janvier de l'année suivant celle au cours de laquelle ces sommes ont été calculées.
- **Les factures doivent être transmises au CNC dans un délai de 5 ans** entre la date de la facture et la date de transmission au CNC
- Les dossiers de travaux peuvent être enregistrés à tout moment, quelle que soit la situation du compte



## Avances

- En cas d'insuffisance de droits sur le compte, il peut être accordée **une avance sur les droits futurs**
- **Avance majorée** : L'avance maximum peut être **majorée** (trois coefficients possibles, sur avis d'un comité d'experts)



## Quelques chiffres

- En 2022 : l'activité des cinémas a généré un soutien moyen de **29 283 €** par établissement (taux de retour moyen de la TSA : **74 %**)
- 116 M€ d'investissements ont été enregistrés, pour 472 établissements ou circuits
- **69 M€** de soutien versé aux salles (dont 41 M€ d'avances sur droits)



## L'aide sélective à la petite et moyenne exploitation

- En cas d'insuffisance des droits générés au titre du soutien automatique
- Réservé aux exploitants relevant de la petite et moyenne exploitation (moins de 1 % de la fréquentation nationale)
- Pour les projets les plus importants, notamment de création, d'extension ou de restructuration lourde d'établissements
- Un budget de 7 M€ par an
- Un effet de levier important



## Critères de l'aide

- l'intérêt cinématographique du projet,
- l'intérêt du projet en termes de diversité de l'offre cinématographique,
- l'utilité sociale et le rôle dans l'aménagement du territoire,
- la qualité de l'aménagement,
- le rapport entre le montant des investissements et les enjeux du projet,
- les conditions de l'équilibre financier,
- la qualité de l'animation et des orientations culturelles du projet,
- l'existence d'une participation des collectivités territoriales au projet.





## Trois grandes priorités stratégiques

- **L'extension des établissements mono-écrans à deux ou trois écrans**
- **La revitalisation des centres-villes**
- **La recherche d'un certain équilibre territoriale sur l'ensemble du territoire national**
- Les travaux de la Commission sont par ailleurs marqués par la problématique de la **mise en accessibilité des établissements aux personnes en situation de handicap**



## Synthèse des travaux de la Commission en 2022

- 34 projets étudiés au cours de 3 commissions
- **28 projets aidés**
- 25 établissements créés ou rénovés et 3 circuits itinérants
- **116 écrans concernés et 2 circuits itinérants**

	France Métropolitaine
Montant d'investissement	60 097 010 €
Aide sélective	6 818 000 €
Subvention moyenne (%)	11,3 %



- Un tiers des projets aidés sont situés dans des unités urbaines de moins de 15 000 habitants

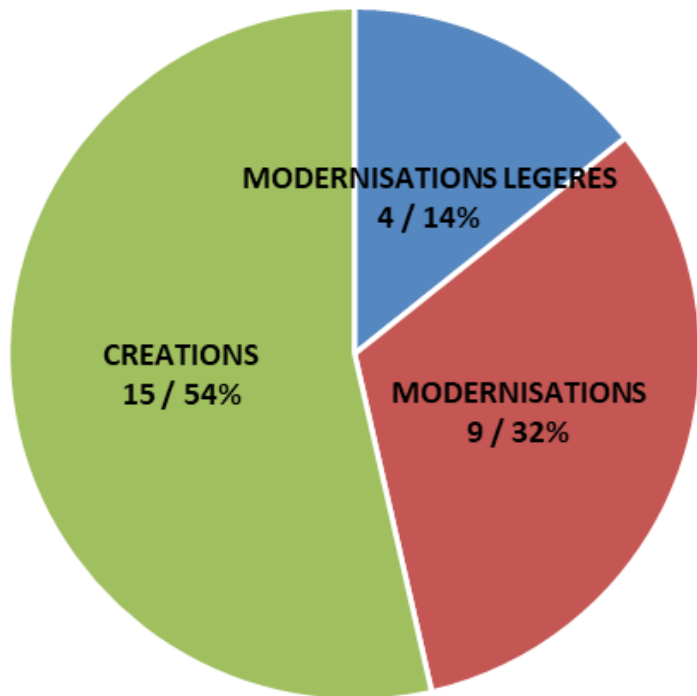
Taille d'unité urbaine	Nb de projets	Nb d'écrans	Montant de l'aide attribuée
Communes rurales et unités urbaines de moins de 5 000 habitants	4	4*	303 000 €
Unités urbaines de 5 à 15 000 habitants	5	14*	1 238 000 €
Unités urbaines de 15 à 30 000 habitants	3	9	950 000 €
Unités urbaines de 30 à 70 000 habitants	2	12	1 000 000 €
Unités urbaines de 70 à 200 000 habitants	6	33	1 590 000 €
Unités urbaines de plus de 200 000 habitants	8	21*	1 737 000 €
<b>Total</b>	<b>28</b>	<b>93</b>	<b>6 818 000 €</b>

\*Les 3 circuits itinérants sont comptabilisés dans "le nombre de projets" mais pas dans "le nombre d'écrans".

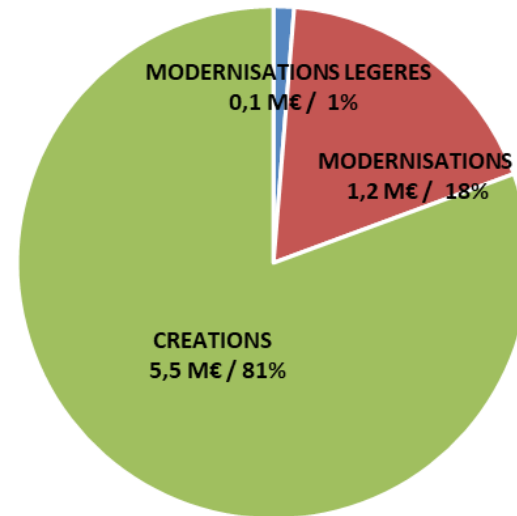


- 54 % des dossiers aidés sont des projets de création, qui concentrent 81 % du montant de l'aide attribuée

Nombre de projets aidés



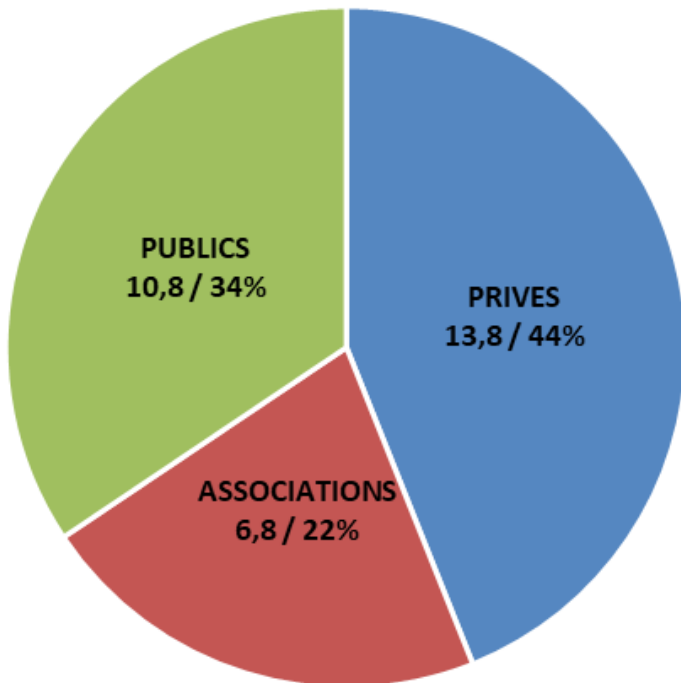
Montant des aides sélectives



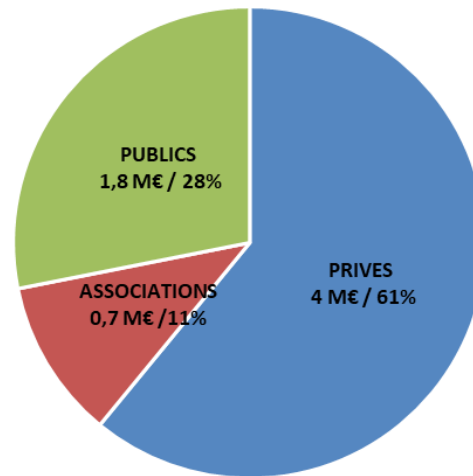


➤ Tout type d'exploitation

Nombre de projets aidés  
(Moyenne 2019-2022)



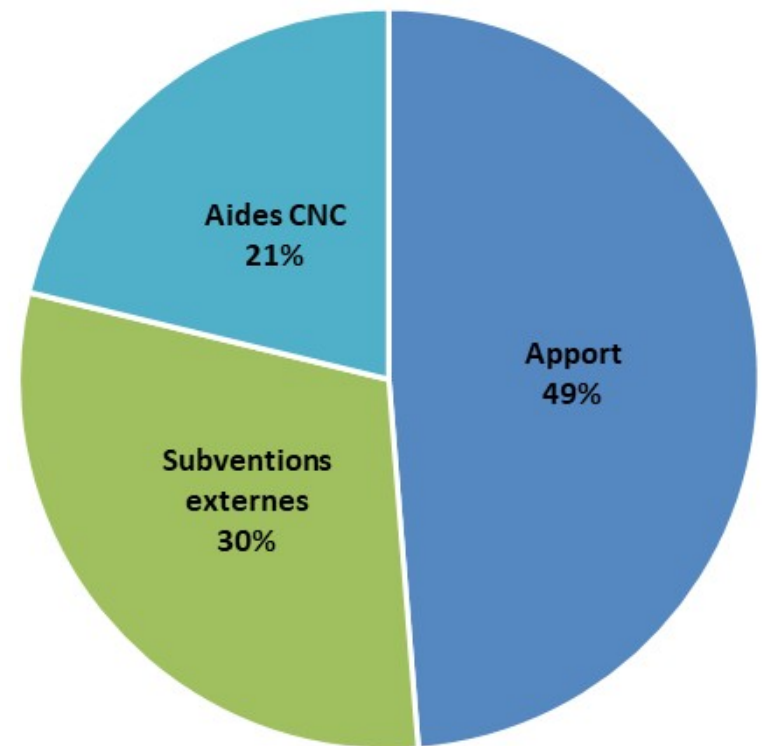
Montant des aides sélectives  
(Moyenne 2019-2022)





## Plans de financements type (2022)

- Coût moyen du projet : 2,1 M€
- Apports propres : 49 %
- CNC soutien automatique : 10 %
- CNC aide sélective : 11 %
- Autres subventions : 30 %





Merci !

